



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021**

Présidence : Bruno Nestor AZEROT
Date de convocation : 09 décembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 13
Nombre de procuration : 03

Extrait n°BC-12-2021/262

Objet : Approbation du lancement et du plan de financement de l'étude hydrologique et hydraulique de la ZAC du BAC à La TRINITE.

ETAIENT PRESENTS :

Bruno Nestor AZEROT, Frédéric BUVAL, Thierry MARECHAL, Jean-Baptiste ROTSEN, Maurice BONTE, Charles CARISTAN, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Jonathan TABAR, Germain DUTON, Joseph PERASTE.

AVAIENT DONNE PROCURATION

Christian RAPHA à Frédéric BUVAL, Marie-Thérèse CASIMIRIUS à Jean-Louis MARIE-LOUISE, Olivier JEAN-DENIS Annick COMIER.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

Christian RAPHA, Félix ISMAIN, Sainte-Rose CAKIN, Chantal MAIGNAN, Jiovanny WILLIAM.

Partis en cours de séance : Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Olivier JEAN-DENIS.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire modifiant notamment la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi La loi NOTRe du 07 août 2015 qui stipule que « toutes les zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique et aéroportuaire sont de la compétence obligatoire des Communautés d'Agglomération » ;

Vu la loi Ferrand du 03 août 2018 qui a institué une nouvelle compétence : « La gestion des eaux pluviales urbaines », obligatoire pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'article L.2226-1 du Code général des collectivités territoriales chapitre IV Gestion des eaux pluviales urbaines qui stipule que « la gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines, constitue un service public administratif relevant des communes ». Ce service est dénommé : « Service Public de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Considérant que dans ce cadre, CAP Nord Martinique a récupéré la zone d'activités économiques dite « ZAC du BAC » sur le territoire de la commune de La Trinité ;

Considérant que depuis plusieurs années, la ZAE « ZAC du BAC » fait l'objet d'inondations récurrentes qui ont une incidence sur l'activité des commerçants ;

Considérant que les eaux de ruissellement proviennent essentiellement des champs agricoles surplombant la zone et sont susceptibles d'être chargées en produits phytosanitaires. De plus, l'eau qui ruisselle sur les toits, les voiries, les véhicules et les produits stockés en extérieurs se charge en éléments polluants. La ZAE est bordée par une forêt marécageuse protégée et les eaux pluviales sont rejetées dans la baie du Galion, zone côtière sensible aux pollutions ;

Considérant qu'une étude de requalification des voiries de la ZAE est en cours et il sera important de mettre en corrélation l'ensemble des projets d'aménagement de la zone, afin qu'ils soient cohérents entre eux ;

Considérant qu'afin de résoudre les problèmes liés à la gestion des eaux pluviales, il est proposé :

- La réalisation d'une étude hydrologique et hydraulique pour l'étude des eaux de ruissellement et eaux pluviales de la ZAC du BAC. Cette étude hydraulique doit permettre de proposer plusieurs types d'aménagements pour la résolution des problèmes. A l'issue de l'étude, des travaux pourront être entrepris par CAP Nord Martinique.

L'étude est divisée en 3 phases :

- Phase 1 : état des lieux :
 - o Description des bassins-versants permettant de connaître la quantité et la qualité des eaux de ruissellement acceptées par la ZAC du BAC ;
 - o Inventaire des ouvrages pluviaux existants ;
 - o Analyse règlementaire ;
- Phase 2 : modélisation et diagnostic :
 - o Définition des pluies de projet (à partir des données historiques, choix des occurrences des pluies utilisées pour le dimensionnement des nouveaux aménagements hydrauliques) ;
 - o Modélisation des écoulements en l'état actuel pour identifier les problèmes ;
- Phase 3 : propositions d'aménagements hydrauliques pour la résolution des problèmes : plusieurs projets d'aménagements différents seront proposés et comparés. Le coût, la planification, les contraintes règlementaires et l'impact sur l'environnement des travaux seront détaillés.

Considérant que le planning de l'étude sera fonction de l'avancée de l'étude pour la requalification des voiries de la ZAE, afin que les projets hydrauliques proposés soient en accord avec ceux proposés pour les voiries. La durée de l'étude est estimée à 6 mois (non compris les temps de validation).

Le montant de l'étude est estimé à 60 000 € HT ;

Considérant que le plan de financement proposé pour cette étude est le suivant :

Dépenses

Frais études	60 000,00
Total (HT)	60 000,00

Recettes

ODE*	50%	30 000,00
CTM	50%	30 000,00
Total (HT)	100%	60 000,00

* L'ODE, au titre de la fiche action FA 4.h « Limiter les ruissellements et gérer les eaux pluviales », soit 30 000 € HT ;

Considérant que la commission sectorielle Aménagement du territoire, Habitat, Infrastructure, Grand cycle de l'eau du 30 novembre 2021 a émis un avis favorable sur le principe de réaliser une étude hydrologique et hydraulique des bassins versants de la ZAC du BAC ;

Considérant que la commission finance du 13 décembre 2021, a émis un avis favorable sur le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de l'étude hydrologique et hydraulique de la ZAC du BAC à La Trinité ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Extrait n°BC-12-2021/262

DECIDE**Article 1 :**

D'approuver le principe de réaliser une étude hydrologique et hydraulique des bassins versants de la ZAC du BAC.

Article 2 :

D'approuver le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de l'étude hydrologique et hydraulique de la ZAC du BAC à La Trinité comme suit :

Dépenses

Frais études		60 000,00
Total (HT)		60 000,00

Recettes

ODE*	50%	30 000,00
CTM	50%	30 000,00
Total (HT)	100%	60 000,00

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Préfet, Madame la Trésorière, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 24 janvier 2022

Le Président

Bruno Nestor AZEROT

